Voyages de compétition

Critères de sélection : Paranordique

2026-27 (v.1.6)

nordiq CANADA

Table des matières

1.	**Informations et objectifs**	**3**
2.	**Critères d'admissibilité**	**3**
3.	**Directives de sélection**	**4**
4.	**Critères de sélection de la coupe du monde (CM)**	
	A. Coupe du monde période 1 (CM P1)	**5**
	B. Coupe du monde période 2 (CM P2) & Championnats du monde de ski de la FIS (ChM-S)	**5**
	C. Coupe du monde période 3 (CM P3) & Championnats du monde de parabiathlon de l'UIB (ChM-B)	**6**
5.	**Participation et soutien aux compétitions domestiques : CoC Canmore/Coupe Calforex**	**7**
6.	**Critères de sélection de la Coupe du monde (CM) en autofinancement**	**7**
7.	**Retrait de la compétition (circonstances exceptionnelles, blessure ou maladie)**	**8**
8.	**Qualification selon les critères de limitations pour des raisons de santé**	**9**
9.	**ANNEXE A : Définitions**	**12**
10.	**ANNEXE B : Calendrier provisoire** (2026-27)	**14**

1. Informations et objectifs

1. L'athlète est responsable de lire et de comprendre le contenu des présents critères de sélection et de tout autre document ou politique complémentaire.

2. Le présent document indique les exigences concernant l'admissibilité, les critères et les procédures utilisés par Nordiq Canada pour sélectionner les athlètes des équipes internationales.

3. Le processus de rédaction de ces critères de sélection est guidé par la *Politique de sélection nomination et annonce de l'ÉNSP*.

4. Le pouvoir de décision finale revient au directeur ou à la directrice de haute performance (DHP) de Nordiq Canada ou à la personne choisie pour le ou la représenter.

5. Les décisions concernant la sélection peuvent être portées en appel conformément à la *Politique d'appel et de résolution des différends* de Nordiq Canada.

    a) Les différends doivent être déposés directement au CRDSC pour être entendus conformément au Code canadien de règlements des différends sportifs.

    b) Tout athlète qui souhaite déposer un appel doit le faire auprès du CRDSC dans les 3 jours (72 heures) suivant la publication du document *Résumé et justification de la nomination des athlètes* sur le site web de Nordiq Canada.

    c) Le ou la DHP de Nordiq Canada ou la personne choisie pour le ou la représenter a l'autorité et se réserve le droit de modifier cette politique avant les dates de sélection. Toute modification sera communiquée aux athlètes concernés.

2. Critères d'admissibilité

1. Les athlètes doivent être membres en règle de Nordiq Canada et détenir un passeport canadien et une licence de course de Nordiq Canada (voir l'*annexe A : Définitions* pour la description des membres en règle).

2. Les athlètes doivent détenir une licence FIS Para valide et compléter les cours exigés par la FIS avant de s'inscrire aux épreuves de ski paranordique.

3. Les athlètes doivent détenir une licence UIB Para valide et compléter les cours exigés par l'UIB avant de s'inscrire aux épreuves de biathlon.

4. Les athlètes doivent détenir une licence valide de Biathlon Canada avant de s'inscrire aux épreuves de biathlon.

5. Les athlètes doivent avoir reçu une classification sportive internationale valide reconnue par la FIS et/ou l'UIB et respecter les exigences d'admissibilité de la classification pour leur discipline de compétition respective.

6. Les athlètes doivent satisfaire à toutes les normes FIS et/ou UIB et les normes d'inscription pour la ou les compétitions pour lesquelles ils sont qualifiés. Pour la sélection à une épreuve de l'UIB, les athlètes doivent également démontrer les compétences sportives requises et toutes les exigences d'admissibilité applicables de l'UIB, incluant pour les inscriptions des *wild cards* à la discrétion du ou de la DHP.

3. Directives de sélection

1. La sélection des athlètes sera basée principalement sur les performances avérées et les critères de sélection déterminés pour chaque période de compétition indiquée dans la section 4. Lorsque plusieurs priorités de sélection sont déterminées, elles seront appliquées dans l'ordre indiqué, sous réserve des dispositions concernant le pouvoir discrétionnaire du ou de la DHP décrites à l'annexe A.

2. Seules les compétitions indiquées dans ce document sont considérées pour les classements et normes de sélection.

3. Le ou la DHP se réserve le droit de déterminer la taille de l'équipe ou de l'ajuster selon le budget et les objectifs de programme, tout en tenant compte de la santé des athlètes, de leur préparation à la performance et de la compétitivité de l'équipe.

4. Nordiq Canada n'a pas l'obligation de combler toutes les places de quota disponibles. Les décisions concernant les sélections tiendront compte du quota de nation FIS/UIB, du budget disponible, des ressources de l'équipe et de la préparation des athlètes et leur aptitude à participer aux compétitions internationales. La satisfaction aux critères de qualification ne garantit pas une sélection s'il est déterminé que la participation de l'athlète n'est pas compatible avec les objectifs de l'équipe.

5. Si un ou une athlète qui se qualifie est inadmissible ou incapable de participer à la compétition, le ou la DHP peut sélectionner le prochain ou la prochaine athlète qualifié(e) selon les critères de sélection qui s'appliquent.

6. Seuls les résultats de qualification qui satisfont aux critères de sélection applicables et aux exigences concernant la profondeur du bassin indiqués dans l'annexe A seront considérés pour les sélections.

7. En cas d'égalité après l'application des critères de sélection, les athlètes seront classés selon les priorités suivantes, dans cet ordre :

    a) Les athlètes seront classés selon leur meilleur résultat admissible de la saison de compétition en cours, en utilisant les points FIS/UIB les moins élevés de leur catégorie respective. Si l'égalité persiste, le deuxième meilleur résultat sera comparé, suivi du troisième, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les résultats admissibles aient été considérés.

    b) Si l'égalité persiste après la considération de tous les résultats de course admissibles de la saison en cours, les athlètes seront classés selon leur position sur le plus récent classement aux points FIS/UIB applicable disponible au moment de la sélection.

    c) Si l'égalité persiste après l'application des critères ci-dessus, le ou la DHP prendra une décision en consultation avec le comité de haute performance (CHP).

Seuls les résultats de course qui respectent l'exigence concernant la profondeur de bassin indiquée à l'annexe A (9) seront admissibles pour une considération en vertu du paragraphe (a).

8. À moins d'indication contraire, tous les résultats de course dont il est question dans les présents critères de sélection sont des saisons 2025-2025 et 2026-27.

9. Les dates de compétitions indiquent seulement le début et la fin de la période des épreuves de la compétition. Les dates des voyages seront indiquées dans le calendrier de la saison (annexe B) et partagées aux athlètes. Les dates sont sujettes à changer. Les athlètes seront avisés de toute modification au besoin.

4. Critères de sélection de la coupe du monde (CM)

A. Coupe du monde période 1 (CM P1)		
Dates	Biathlon : 7-12 déc. 2026	Ski de fond : 15-18 déc. 2026
Lieu(x)	Biathlon : Vuokatti, Finlande	Ski de fond : Vuokatti, Finlande
Date des sélections	26 nov. 2026	
Date de l'annonce	1er déc. 2026	
Objectifs	▪ Appuyer l'excellence et les performances de podium, conformément au Plan stratégique 2030. ▪ Offrir un cheminement compétitif approprié aux athlètes qui peuvent contribuer aux objectifs à long terme de Nordiq Canada.	
Taille de l'équipe	Maximum de 15 athlètes (incluant les guides)	
Critères de sélection		
a.	Résultat dans le top 3 aux Jeux paralympiques d'hiver 2026	
b.	Équipe nationale de ski SR 2026-27	
c.	Athlètes qui ont obtenu 240 points FIS ou moins dans une épreuve individuelle à la Coupe continentale de Canmore 2026 sur le classement aux points de Nordiq Canada défini à l'annexe A.	
d.	Discrétion DHP	
Notes		
▪ Nordiq Canada n'a pas l'obligation de combler toutes les places de quota disponibles. ▪ Nordiq Canada est la seule autorité qui peut déterminer les inscriptions des athlètes en parabiathlon.		

B. Coupe du monde période 2 (CM P2) **& Championnats du monde de ski de la FIS** (ChM-S)		
Dates	Biathlon : 18-24 janvier 2027	Ski de fond (ChM-S) : 27-31 janvier 2027
Lieu(x)	Biathlon : Martello, ITA	Ski de fond (ChM-S) : Finsterau, GER*
	**Camp préparation de ski de fond pour les ChM-S : Finsterau, GER*	
Date des sélections	19 déc. 2026	
Date de l'annonce	22 déc. 2026	
Objectifs	▪ Appuyer l'excellence et les performances de podium, conformément au Plan stratégique 2030. ▪ Offrir un cheminement compétitif approprié aux athlètes qui peuvent contribuer aux objectifs à long terme de Nordiq Canada.	

Taille de l'équipe	Maximum de 15 athlètes (incluant les guides)
Critères de sélection	
a.	Résultat dans le top 3 aux Jeux paralympiques d'hiver 2026
b.	Résultat dans le top 3 à la Coupe du monde 2026-27 (P1)
c.	Une moyenne de 60 points FIS ou moins aux deux (2) meilleurs résultats admissibles de l'athlète dans les épreuves individuelles de la Coupe du monde période 1 (décembre 2026)
d.	Équipe nationale de ski SR 2026-27
e.	Athlètes qui ont obtenu 240 points FIS ou moins dans une épreuve individuelle à la Coupe continentale de Canmore 2026 sur le classement aux points de Nordiq Canada défini à l'annexe A.
f.	Discrétion DHP
Notes	
▪ Nordiq Canada n'a pas l'obligation de combler toutes les places de quota disponibles. ▪ **Nordiq Canada est la seule autorité qui peut déterminer les inscriptions des athlètes en parabiathlon.**	

C. Coupe du monde période 3 (CM P3) & Championnats du monde de parabiathlon de l'UIB (ChM)

Dates	Ski de fond : 17-21 février 2027	Biathlon (ChM) : 22-28 février 2027
Lieu(x)	CM ski de fond : Dobbiaco, ITA	Biathlon (WCH): Pokljuka, SLO
Dates	Ski de fond : 1er-7 mars 2027	Biathlon : 22-28 février 2027
Lieu(x)	CM ski de fond : Beitostølen, NOR	Biathlon : Torsby, SWE
Date des sélections	1er févr. 2027	
Date de l'annonce	5 févr. 2027	
Objectifs	▪ Appuyer l'excellence et les performances de podium, conformément au Plan stratégique 2030. ▪ Offrir un cheminement compétitif approprié aux athlètes qui peuvent contribuer aux objectifs à long terme de Nordiq Canada.	
Taille de l'équipe	Maximum de 15 athlètes (incluant les guides)	
Critères de sélection		
a.	Résultat dans le top 3 aux Jeux paralympiques d'hiver 2026	
b.	Résultat dans le top 3 à la Coupe du monde 2026-27 (CM P1, CM P2 ou CM P2-AF)	
c.	Une moyenne de 60 points FIS ou moins aux deux (2) meilleurs résultats admissibles de l'athlète dans les épreuves individuelles de la Coupe du monde période 1 (décembre 2026), la Coupe du monde période 2 (janvier 2027) et la Coupe du monde période 2 – Autofinancée (janvier 2027).	
d.	Équipe nationale de ski SR 2026-27	
e.	Discrétion DHP	
Notes		
▪ Nordiq Canada n'a pas l'obligation de combler toutes les places de quota disponibles. ▪ **Nordiq Canada est la seule autorité qui peut déterminer les inscriptions des athlètes en parabiathlon.**		

5. Participation et soutien aux compétitions domestiques

1. Coupe continentale Canmore (COC)**/Coupe Calforex**		
Dates	Ski de fond : 25-26 novembre 2026	Biathlon : 28-29 novembre 2026
Lieu(x)	Canmore, AB	
Taille de l'équipe	Ouverte	
Critères de ski de fond		
a.	Équipe nationale senior de ski paranordique 2026-27	
b.	Équipe nationale de ski paranordique prochaine génération 2026-27	
c.	Équipe nationale de ski paranordique développement 2026-27	
Critères de biathlon		
a.	Équipe nationale senior de ski paranordique 2026-27	
b.	Équipe nationale de ski paranordique prochaine génération 2026-27	
c.	Équipe nationale de ski paranordique développement 2026-27	
Notes		
▪ **Les athlètes qui satisfont aux exigences applicables de la FIS/l'UIB sur l'admissibilité et la classification peuvent participer dans les compétitions respectives, à condition de satisfaire aux exigences de l'avis de course et de l'inscription.** ▪ **Des départs de niveau 2 de Nordiq Canada pourraient être disponibles pour des athlètes paranordiques qui n'ont pas encore obtenu leur classification internationale. Ces départs permettent d'acquérir une expérience de compétition seulement; les athlètes qui participent au niveau 2 ne sont pas admissibles aux points FIS PSS ou aux prix et récompenses de la compétition. Toutes les participations de niveau 2 sont soumises aux exigences indiquées dans l'avis de course concerné.** ▪ **Les services de fartage de Nordiq Canada ne seront offerts qu'aux athlètes qui satisfont aux exigences de l'équipe nationale de ski indiquées ci-dessus.**		

6. Critères de sélection de la Coupe du monde (CM P2-AF) en autofinancement

1. Coupe du monde période 2 – Autofinancement(CM P2-AF)	
Dates	Ski de fond : 7-10 janvier 2027
Lieu(x)	Szklarska Poręba-Jakuszyce, POL
Date limite de soumission	1er déc. 2026
Date limite d'approbation	7 déc. 2026
Objectifs	▪ Expérience en Coupe du monde. ▪ Expérience du parcours de développement et de l'encadrement de haute performance. ▪ Occasion pour les athlètes de se qualifier pour la Coupe du monde période 3 (CM P3).
Critères de sélection	
a.	Les athlètes doivent satisfaire à toutes les exigences de la FIS concernant l'admissibilité et les normes d'inscription aux épreuves de la compétition.
Notes	
▪ Il s'agit d'une compétition autofinancée. ▪ Toutes les inscriptions doivent être approuvées par le ou la DHP. La satisfaction des exigences concernant l'inscription à la compétition ne garantit pas l'approbation de la participation au voyage de compétition autofinancé.	

- Le ou la DHP se réserve le droit d'annuler le voyage de compétition autofinancé pour des raisons financières ou opérationnelles.

7. Retrait de la compétition (retrait pour des raisons de santé et circonstances exceptionnelles)

1. Les athlètes qui satisfont aux exigences concernant l'admissibilité indiqués dans la section 2, mais qui sont incapables de participer à une épreuve de sélection ou à des essais en raison d'une blessure, d'une maladie ou de circonstances exceptionnelles hors de leur contrôle peuvent être considérés pour une sélection en vertu de la présente section, à condition de respecter toutes les exigences de procédure et d'admissibilité décrites aux sections 7 et 8.

   Aux fins de cette politique, un retrait de la compétition peut être envisagé dans les circonstances suivantes :

   a. **Limitations pour raison de santé :** Toute blessure, maladie ou autre condition médicale documentée qui empêche l'athlète de participer à une épreuve de sélection ou à des essais ou qui affecterait négativement sa performance.

   b. **Circonstances exceptionnelles (force majeure) :** Toute circonstance imprévue ou inévitable qui n'est pas d'ordre médical et qui est hors du contrôle de l'athlète et l'empêche de participer à une épreuve de sélection ou à des essais.

2. Le ou la DHP reste l'autorité finale pour accepter ou refuser une exemption de participer à une épreuve de sélection ou à des essais en vertu de la présente section. Une exemption ne garantit pas la sélection à un voyage de compétition.

3. Pour voir son exemption de participer à une épreuve de sélection ou à des essais, l'athlète doit :

   a. Aviser un membre de l'équipe médicale de Nordiq Canada de sa blessure ou sa maladie ou aviser le ou la DHP de toute circonstance exceptionnelle non médicale aussitôt que possible. Dans tous les cas, l'exemption doit être demandée au ou à la DHP avant le début de la première compétition dont les résultats seraient affectés par la blessure, la maladie ou les circonstances exceptionnelles.

   b. En cas de blessure ou de maladie, démontrer de façon satisfaisante à l'équipe médicale de Nordiq Canada que sa performance à l'épreuve de sélection ou aux essais serait très probablement affectée de façon négative par sa condition.

      Lorsque la circonstance exceptionnelle n'est pas d'ordre médical, le ou la DHP peut considérer d'autres renseignements complémentaires pour déterminer si la demande d'exemption est approuvée.

      Lorsqu'applicable, l'équipe médicale va partager son évaluation au ou à la DHP, qui reste l'autorité finale pour approuver ou refuser une demande d'exemption.

4. Toute décision du ou de la DHP d'approuver ou de refuser une demande d'exemption en vertu de la

présente section est finale et ne peut faire l'objet d'un appel par l'athlète qui dépose la demande ou toute autre personne affectée par la décision.

5. Si l'athlète participe à une épreuve de sélection ou aux essais malgré une maladie, une blessure ou des circonstances exceptionnelles, ses résultats seront valides et il lui sera impossible de demander rétroactivement une exemption à l'épreuve concernée.

8. Qualification selon les critères de retrait de la compétition

Les athlètes espérant obtenir une sélection pour un voyage de compétition selon les critères de retrait de la compétition doivent satisfaire aux exigences suivantes :

1. Dans tous les cas de retrait de la compétition (blessure ou maladie), la condition de l'athlète doit être documentée par un médecin qualifié qui a une expertise pertinente, et validée par l'ÉSI et le médecin d'équipe de Nordiq Canada.

2. Tout athlète qui désire une sélection à un voyage de compétition malgré un retrait de la compétition doit soumettre une demande écrite au ou à la DHP dans les sept (7) jours suivant le diagnostic de blessure ou de maladie. La demande de sélection à une équipe doit être faite par un formulaire distinct et est indépendante de la demande initiale d'exemption de course en vertu de la section 7. L'approbation de la demande à la section 7 ne représente pas l'approbation d'une demande en vertu de la section 8.

   Dans tous les cas pour des circonstances exceptionnelles d'ordre non médical, la demande écrite doit être soumise dans les sept (7) jours suivant la circonstance ou aussitôt que possible après.

3. Dans les cas de retrait de la compétition, la demande doit comprendre :

   a. Un certificat médical rempli par un professionnel de la santé agréé, qualifié et compétent validé par l'ÉSI et/ou le médecin d'équipe de Nordiq Canada. Le certificat doit indiquer la date et la nature de la blessure ou de la maladie de l'athlète, le programme de réadaptation prescrit, une estimation de la période de réadaptation estimée et l'avis du médecin quant à savoir si l'athlète retrouvera son état de santé normal et son niveau de performance qui auraient autrement justifié sa sélection pour le voyage de compétition avant le début de la première compétition de l'athlète. Nordiq Canada peut demander une deuxième évaluation médicale et un deuxième avis.

   b. Une évaluation écrite de l'ÉSI et du personnel d'entraînement concernant les effets de la blessure ou la maladie de l'athlète sur sa capacité à participer à l'épreuve de sélection ou aux essais et s'ils croient que l'athlète pourra revenir à la compétition à temps pour le voyage de compétition.

   c. L'accord écrit de l'athlète selon lequel, pendant la période au cours de laquelle il ou elle est incapable de remplir ses engagements en matière d'entraînement et de compétition tel que spécifié dans son accord de l'athlète, il ou elle s'entraînera et/ou poursuivra sa réadaptation sous la supervision des entraîneurs et de l'ÉSI de Nordiq Canada. L'entraînement et la réadaptation auront lieu à un niveau qui minimise les risques pour sa santé et assure un

retour optimal et complet à l'entraînement et à la compétition le plus tôt possible.

d. La confirmation écrite de l'athlète de son intention de reprendre l'entraînement et la compétition de haut niveau le plus tôt possible après la maladie ou la blessure.

En cas de circonstances exceptionnelles non médicales, l'athlète doit fournir les renseignements additionnels requis par le ou la DHP à des fins d'évaluation. Ces circonstances seront évaluées au cas par cas en consultation avec le comité de haute performance (CHP) au besoin. Le ou la DHP va déterminer les exigences requises et si les circonstances justifient une considération pour la sélection.

4. Lorsqu'il ou elle considère la sélection d'un ou une athlète qui a dû se retirer de la compétition, le ou la DHP peut évaluer des résultats de compétitions, des classements et des performances avérées pour déterminer s'il y aurait eu une attente raisonnable que l'athlète atteigne les critères de sélection s'il ou elle avait participé à l'épreuve de sélection ou aux essais.

5. Pour déterminer si un ou une athlète peut être sélectionné(e) en vertu de cette section, Nordiq Canada se réserve le droit d'exiger que l'athlète se soumette à un test de préparation à la performance. Les résultats seront traités comme étant confidentiels et partagés seulement avec les personnes qui ont besoin de cette information pour une évaluation médicale, une évaluation de la performance ou une décision concernant une sélection, conformément aux exigences concernant le respect de la vie privée.

    a. Le test de préparation à la performance peut comprendre une compétition dans un environnement contrôlé, un test d'observation ou un essai, une évaluation en physiothérapie, une évaluation/autorisation médicale et des résultats de contre-la-montre/de course pour confirmer la santé et l'état de préparation à la compétition de haut niveau. L'athlète recevra un avis raisonnable de la date du test, en tenant compte des circonstances qui ont empêché sa participation à l'épreuve de sélection ou aux essais.

    b. L'objectif d'un test de préparation à la performance est de déterminer s'il est plus probable qu'improbable que l'athlète sera prêt à participer à la compétition au niveau de performance qui aurait autrement justifié sa nomination au sein d'une équipe de compétition. En cas de blessure ou de maladie, cette évaluation va également tenir compte du retour prévu de l'athlète à son état de santé normal. Lors de sa prise de décision, le ou la DHP peut consulter le ou la responsable de l'ÉSI, le médecin de Nordiq Canada, le CHP ou toute autre personne possédant une expertise pertinente.

    c. Si un test de préparation à la performance est requis, l'athlète peut faire l'objet d'une sélection conditionnelle en attendant la réalisation du test de préparation à la performance et de toute évaluation y étant associée. La sélection finale sera confirmée seulement lorsque le ou la DHP détermine que l'athlète a démontré un état de santé, si nécessaire, et un niveau de préparation à la performance nécessaires pour participer au niveau qui aurait autrement justifié sa sélection.

6. Tout athlète qui satisfait aux exigences de la présente section, incluant la réalisation d'un test de préparation à la performance, pourra être sélectionné(e) en vertu de la section sur le retrait de la compétition. L'atteinte de ces exigences ne garantit pas la sélection.

7. Tout athlète qui ne satisfait pas aux exigences de la présente section, incluant la réalisation d'un test

de préparation à la performance, ne pourra pas être sélectionné(e) en vertu de la section sur le retrait de la compétition.

8. Le ou la DHP reste l'autorité finale pour déterminer la sélection des athlètes pour un voyage de compétition en vertu de la présente section.

9. ANNEXE A : Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à la terminologie, aux normes de qualification et aux procédures de la présente politique.

1. **Coupe du monde (CM) :** compétition de la Coupe du monde.

2. **Championnats du monde de ski (ChM) :** championnats du monde de ski.

3. **Équipe nationale de ski paranordique (ÉNSP) :** équipe nationale de ski paranordique.

4. **Directeur ou directrice de la haute performance (DHP) :** toute mention du ou de la DHP dans le présent document fait référence au directeur ou à la directrice de la haute performance paranordique.

5. **Comité de haute performance (CHP) :** comité de haute performance de Nordiq Canada.

6. **Membre en règle :** athlète qui n'a pas de frais impayés auprès de Nordiq Canada et respecte les exigences de haute performance qui se trouvent dans l'entente de l'athlète.

7. **Meilleure équivalence de pointage individuel FIS/UIB :** pointage le moins élevé obtenu par un ou une athlète dans une épreuve individuelle sanctionnée par la FIS/l'UIB.

8. **Classement équivalent de points FIS :** points équivalents à ceux de la FIS calculés à l'interne par Nordiq Canada pour les épreuves de la Coupe continentale. Ces calculs déterminent les points équivalents à ceux de la FIS d'un ou une athlète pour une épreuve individuelle en retirant la pénalité de l'épreuve et en utilisant les points FIS réels du gagnant ou de la gagnante sur la liste de points actuelle de la FIS.

9. **Profondeur du bassin :** pour qu'un résultat final de course individuelle soit utilisé pour une qualification à une sélection, le bassin doit comprendre au moins deux (2) athlètes qui ont moins de 20 points FIS ou au moins trois (3) athlètes qui ont moins de 40 points FIS sur le classement FIS dans cette classe sportive (assis, debout, déficience visuelle) au début de la période de Coupe du monde à laquelle l'épreuve a lieu.

10. **Exceptions à la profondeur du bassin :** lorsqu'une épreuve ne respecte pas les exigences concernant la profondeur du bassin ci-dessus, le ou la DHP peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour déterminer si un résultat de course individuelle peut être considéré pour une qualification.

11. **Discrétion du directeur ou de la directrice de la haute performance :** les décisions concernant la qualification et la sélection des athlètes seront principalement basées sur les performances avérées et les critères de sélection publiés. Le pouvoir discrétionnaire du ou de la DHP peut être exercé lorsqu'il est expressément prévu dans cette politique, incluant pour les retraits de compétition, ou lorsque des circonstances exceptionnelles ou les objectifs stratégiques de Nordiq Canada et du programme paranordique justifient qu'on s'y attarde.

    L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire doit être limité aux circonstances lorsqu'une justification claire et raisonnable existe et ne doit pas systématiquement l'emporter sur les qualifications basées sur la performance.

Lors de l'exercice de son pouvoir de discrétion, le ou la DHP peut consulter le comité de haute performance (CHP), le ou la responsable de l'ÉSI, le médecin de l'équipe ou toute autre personne possédant une expertise pertinente selon les circonstances. Le ou la DHP reste l'autorité finale pour prendre des décisions, conformément aux dispositions de cette politique.

Le ou la DHP peut utiliser les éléments suivants pour exercer son pouvoir de discrétion :

a. Un test de préparation à la performance (voir la section 8.5)
b. Les résultats et/ou classements actuels ou historiques
c. Données actuelles et historiques de tests
d. Données actuelles et historiques d'entraînement

10. ANNEXE B : Calendrier provisoire (2026-27)

Para-Nordic National Ski Team

2026-27 Season (Y1)

Draft Schedule of Events

(v 3.1, October 2026)

CAMP / COMPETITION	LOCATION	DATES	ATHLETES
MAY 2026			
Team Canada Celebration	Ottawa, ON	May 24-28	PWG
JUNE 2026			
Onboarding Camp	Canmore, AB	Jun 3-10	SR/NG
JULY 2026			
Daily Training Environment	Regional	per YTP / Training Peaks	PNST
East Camp (NEW)	Ottawa, ON/Gatineau, QC	Jul 20-29	PNST
AUGUST 2026			
Intensity Block & Testing	Canmore, AB	Aug 20 – Sep 2	SR/NG
SEPTEMBER 2026			
Fall Volume/Altitude Camp	Mammoth Lakes/Bishop, CA	Sep 14-25 (short) Sep 14 - Oct 2 (long)	PNST invites
IBU Development Camp (NEW)	Oberhof, GER	Sep 17-25 (pre-camp) Sep 25 – Oct 2 (camp)	PNST invites
OCTOBER 2026			
Intensity Block	Canmore, AB	Oct 13-25 • *Frozen Thunder opens (TBD)*	PNST
IBU Loop One Festival (NEW)	Munich, GER	Oct 15-19 (event: Oct 17-18)	PNST invites
NOVEMBER 2026			
Testing Week	Canmore / Calgary, AB	Nov 2-6 (TBC)	PNST
Daily Training Environment	Canmore, AB (Frozen Thunder)	Oct 17 - Nov 14 / Nov 15-30 • *Out-of-Town Support: Nov 16-30*	PNST
Para Momentum/Canada Games Camp	Canmore, AB	Nov 20-22 • *National classification (TBA)*	Staff, DT, Pro
Para CoC	Canmore, AB	Nov 25-26 (W, Th) • *XC Travel home: Nov 27*	Open (XC)
Calforex Cup	Canmore, AB	Nov 28-29 (Sa, Su) • *BT stays for WC prep > optional*	Open (BT)
DECEMBER 2026			
Pre-Comp Training Camp (BT)	Canmore, AB	Dec 1-4 (optional)	PNST (selected)
IBU World Cup (P1)	Vuokatti, Finland	Dec 7-12 (BT Race Days 9, 11, 12) • *Travel to Finland: Dec-4*	PNST (selected)
FIS World Cup (P1)	Vuokatti, Finland	Dec 15-18 (XC Race Days: 15, 17, 18) *XC Arrivals: Dec-11 (travel Dec 10)* *Return Travel: Dec-19 (travel to Helsinki Dec 19)*	PNST (selected)

Schedule subject to change

Para-Nordic Ski Team | Events Schedule 2026-27 | DRAFT 3.1

Para-Nordic National Ski Team

2026-27 Season (Y1)

Draft Schedule of Events

(v 3.1, October 2026)

JANUARY 2027			
Training Block	Daily Training Environment	Jan 1-15, 2027	PNST
FIS World Cup (P2) – Self-Funded	Jakuszyce, Poland	Jan 14-17 (Race Days 14, 16, 17) • *Travel:* Jan-10	OPEN
FISU Winter World University Games	Changchun, China	Jan 15-25 • *Travel:* TBD	University (ages 18-28)
IBU World Cup (P2)	Martell, Italy	Jan 18-24 (Race Days: 21, 23, 24) • *Travel to ITA:* Jan-16 (TBC)	PNST (selected)
FIS World Championships**	Finsterau, Germany	Jan 27-31 (Race Days: 27, 28, 30, 31) • *XC Travel:* Jan-18 (TBC) • *Return Travel:* Feb-1	PNST (selected)
FEBRUARY 2027			
FIS World Cup (P3)	Toblach, ITA	Feb 17-21 (Race Days 17, 18, 20, 21) • *Travel:* Feb-13	PNST (selected)
IBU World Championships**	Pokljuka, Slovenia	Feb 22-28 (Race Days: 24, 25, 27, 28) • *Return Travel:* (Feb-28 overnight in Munich)	PNST (selected)
MARCH 2027			
Canada Winter Games	Québec City, QC	Feb 28 – Mar 14	TBC
FIS World Cup (P3)	Beitostoelen, Norway	Mar 1-7 (Race Days: 2, 3, 5, 6, 7*) • *Travel to SWE:* Mar-7 (XC returns home)	PNST (selected)
IBU World Cup (P3)	Torsby, SWE	Mar 8-14 (Race Days: 11, 13, 14) • *Return Travel:* Mar-15 (TBC)	PNST (selected)
Biathlon Nationals	Prince George, BC	Mar 15-21	OPEN
Cross-Country Nationals	Whistler, BC	Mar 22-28	OPEN
APRIL 2027			
Recovery Weeks	DTE	TBA	All Athletes
MAY 2027			
Onboarding Camp	TBA	SAVE last 2 weeks of May	PNST
JUNE 2027			
TBA	DTE	TBA	

LEGEND: Para Nordic Ski Team (PNST) Senior Team (SR) NextGen (NG) Development Team (DT) Prospects (Pro)

Schedule subject to change

Notes:

- Dates above may not include travel days, or may include extra days that will be refined as schedule is refined/confirmed

Para-Nordic Ski Team | Events Schedule 2026-27 | DRAFT 3.1